

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 29.09.2022 – 19h00
 <p> Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr </p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p> Membres en exercice : 18 Date de convocation : 23.09.2022 Présents : 16 Votants : 18 </p>

Étaient présents :

Maire : Martine DAGUERRE

Adjoint au Maire : MARIE-CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA

Conseillers municipaux : DIDIER OEUVRARD - MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – FLORENCE FISCHER – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – FREDERIC NION

Absents excusés ayant donné pouvoir :

FREDERIC NION DONNE POUVOIR A JOSE LANUZA
FLORENCE FISCHER DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE

Absents excusés : /

Assemblées

Rapporteur : Madame la Maire

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé de délibérer sur l'approbation du procès-verbal concernant le dernier conseil municipal du 30.06.2022

Ce document a été envoyé par email à tous les élus de la ville pour avis préalable avant présentation au conseil municipal de ce jour.

DELIBERATION

1 DELIBERATION N°2022-63 : approbation du procès-verbal et du compte rendu succincts du conseil municipal du 30.06.2022

Il est proposé de procéder à l'approbation du procès-verbal succinct en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote pour : UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221003-fiffff-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022

- ❖ **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 30.06.2022 en annexe de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
L'an deux mille vingt-deux, le 29.09.2022



*Acte certifié exécutoire (article L.2131-1 du CGCT) suite à sa transmission en Sous-Préfecture, le.....
Et sa publication/notification le La
présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification*

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221003-fffff-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022